

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

**ARRETE** n° 352/2023/VOI

**OBJET** : Occupation du domaine public pour une installation de chantier.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique rendu par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 28 juin 2023,

**Considérant** la demande de l'entreprise COLAS France en date du 27 juin 2023 intervenant pour le compte de la commune de BOISSY L'AILLERIE,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementée pour assurer cette installation dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 27 juin au 15 août 2023, l'entreprise COLAS France est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de chantier et le stockage de matériaux au niveau du 224 chaussée Jules César à Osny.

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

**ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 4** :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS France 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE – contact : hugo.beuve@colas.com.

**ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 29 juin 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

  
Maire